



UNION EUROPÉENNE

Fonds Européen Agricole
pour le Développement Rural



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



L'Europe investit dans les zones rurales

Envoyé en préfecture le 30/11/2022

Reçu en préfecture le 30/11/2022

Affiché le

ID : 005-250500600-20221129-2022_67-DE

**Territoires
terre d'initiatives**

GAL Pays du Grand Briançonnais



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE DU FONDS
EUROPEEN AGRICOLE POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL**
DANS LE CADRE DE LA SOUS-MESURE 19.3 « MISE EN ŒUVRE D'OPERATIONS DANS
LE CADRE DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT LOCAL MENE PAR LES ACTEURS
LOCAUX »
DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL REGIONAL 2014-2020

PRIORITE 6B

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois-Queyras, structure porteuse du Groupe d'action locale « Pays du Grand Briançonnais » ci-après désigné « GAL », représenté légalement par Monsieur Pierre LEROY, en qualité de Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois-Queyras, agissant en vertu d'une délibération n° 2020.007 en date du 05 août 2020.

PETR

Rue des Ecoles

05 600 GUILLESTRE

Ci-après désigné « le GAL

D'une part,

Et

Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Queyras

Maison du Parc

La ville

05 350 ARVIEUX

SIRET : 250 500 600 00045

Représenté par Christian BLANC

Ci-après désignée « le bénéficiaire »

D'autre part,

VU la Convention d'attribution d'une aide du fonds européen agricole pour le développement rural dans le cadre de la sous-mesure 19.3 « Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux » du programme de développement rural régional 2014-2020 du 22/02/2022 ;

VU la délibération n°21-202 du 24 avril 2021 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant le cofinancement de l'opération au titre des contreparties nationales ;

VU la décision du 10 mai 2021 du Comité de programmation du GAL du Pays du Grand briançonnais ;

EXPOSE

Selon le courrier du 2 septembre 2022, le porteur informe le GUSI qu'en raison du contexte sanitaire et d'autres facteurs, le projet a dû être modifié : certaines actions n'ont pas pu être réalisées ou réalisées avec un effectif ou sur un temps réduit et le contrat de la salariée a été prolongé de 3 mois pour mener à bien le projet. Cela entraîne des modifications de poids de poste et par conséquent le porteur demande une modification du plan de financement de l'opération.

ARTICLE 1 :

Le présent avenant a pour objet de modifier le plan de financement de l'opération « Echanges et mutualisation autour de l'animation des réseaux d'éco-acteurs des réserves de biosphère », N° RPAC190320GA2390003.

ARTICLE 2 :

Les dispositions de l'article 3 et 4 de la convention susvisée sont modifiées comme suit :

Poste de dépenses <i>(à modifier selon le type d'opérations)</i>	Dépenses prévisionnelles en € <input type="checkbox"/> HT <input checked="" type="checkbox"/> TTC	Recettes retenues <input type="checkbox"/> HT <input type="checkbox"/> TTC	Dépenses éligibles retenues au titre du PDR, des fiches-action du GAL et des contreparties nationales en € (après déduction des recettes) <input type="checkbox"/> HT <input checked="" type="checkbox"/> TTC
Prestations de services	26 053,90 €		23 288,93 €
Frais de déplacement, restauration, hébergement	175,00 €		175,00 €
Frais salariaux	54 785,64 €		54 785,64 €
Coûts indirects	8 217,85 €		8 217,85 €
TOTAL des dépenses prévues et retenues			86 467,39 €

Nom du financeur national	Montant maximal de l'aide nationale attribuée (en €)	Montant maximal du FEADER correspondant (en €)
Conseil régional (total)	31 128.26 €	46 692.39 €
dont Conseil régional cofinancé indicatif	31 128.26 €	46 692.39 €
dont Conseil régional top up indicatif		
TOTAL	31 128.26 €	46 692.39 €
TOTAL de la dépense publique	77 820.65 €	

1	Assiette retenue au titre du Programme de Développement rural régional (PDR) et des fiches-action du GAL	86 467,39 €
2	Montant maximum prévisionnel d'aide publique totale	77 820.65 €
	dont montant prévisionnel de FEADER	46 692.39 €
	dont montant prévisionnel du cofinancement du Conseil régional	31 128.26 €
	dont montant prévisionnel autres cofinanceurs(préciser nom cofinanceurs)	
3	Taux de FEADER	54 %
4	Taux maximum d'aide publique du projet (inclut l'autofinancement public appelant du FEADER)	90 %

ARTICLE 3 :

Les autres articles de la convention restent inchangés.

ARTICLE 4 :

L'avenant prend effet à partir de sa notification au bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 30/11/2022

Reçu en préfecture le 30/11/2022

Affiché le

ID : 005-250500600-20221129-2022_67-DE

Fait à L'Argentière la Bessée, le
en deux exemplaires originaux

Le Président de la structure porteuse du GAL

Le représentant du bénéficiaire

Pierre LEROY

Christian Blanc, président

Cachet

Cachet